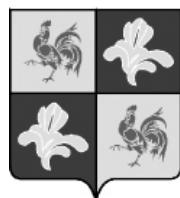


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



8 février 2018

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

**BULLETIN DES
QUESTIONS ET REPONSES**

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

Le ministre en charge de la Cohésion sociale et du Tourisme, M. Rudi Vervoort

Le coût des études de consultance en 2014 et 2015 (n° 109 de Mme Dominique Dufourny)	4
L'appel à projets pour l'année 2017: amélioration du dialogue interculturel, soutien à la diversité et à la cohésion sociale (n° 186 de M. Emin Ozkara)	4
Les coûts du personnel détaché des administrations (n° 191 de M. Bernard Clerfayt)	4

La ministre en charge de la Fonction publique et de la Santé, Mme Cécile Jodogne

L'organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 58 de Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz)	6
---	---

Le ministre en charge de la Formation professionnelle, M. Didier Gosuin

La mise en place de la Garantie Jeunes (n° 82 de M. Hamza Fassi-Fihri)	7
Les coûts du personnel détaché des administrations (n° 193 de M. Bernard Clerfayt)	7

**La ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, de l'Action sociale,
de la Famille et des Relations internationales, Mme Céline Fremault**

La promotion du volontariat (n° 33 de Mme Marion Lemesre)	8
L'organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 54 de Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz)	8
Le nombre de situations d'urgence de personnes en grande dépendance (n° 198 de Mme Claire Geraets)	8

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

La ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture, Mme Fadila Laanan

Le muret d'enceinte et l'état général de l'Ecole d'Horticulture (n° 205 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	9
La question du transport scolaire d'élèves handicapés fréquentant un enseignement spécialisé (n° 212 de Mme Magali Plovie)	10
Les subsides aux clubs de football (n° 213 de M. Sevkem Temiz)	10
Le financement du MRAX (n° 215 de M. Alain Destexhe)	11
La circulation des transports réguliers spécialisés sur les sites spéciaux franchissables et bandes Bus (n° 218 de Mme Isabelle Emmery)	12

Le ministre en charge de la Cohésion sociale et du Tourisme, M. Rudi Vervoort

La composition du cabinet du ministre (n° 18 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	15
Le manque de places dans les établissements dispensant des cours d'intégration en français en vue d'acquiescer la nationalité belge (n° 208 de Mme Dominique Dufourny)	15

La ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé, Mme Cécile Jodogne

La progression du risque de pauvreté et ses conséquences en matière d'accessibilité aux soins de santé et sur les mesures mises en œuvre dans le plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 (n° 217 de Mme Simone Susskind)	18
--	----

Le ministre en charge de la Formation professionnelle, M. Didier Gosuin

Le Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO) et l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le service public francophone bruxellois – Commission communautaire française (n° 180 de M. Emin Ozkara)	20
La journée porte ouverte du Campus du CERIA et de l'Institut Redouté-Peiffer du samedi 6 mai 2018 (n° 183 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	21
Les formations liées à des fonctions critiques et de métiers en pénurie (n° 211 de Mme Magali Plovie)	22

La ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, de l'Action sociale, de la Famille et des Relations internationales, Mme Céline Fremault

Le suivi de l'appel à projets Handisports 2017 (n° 209 de M. Emin Ozkara)	23
Les actions soutenant l'inclusion et la participation des personnes handicapées dans la société (n° 210 de Mme Magali Plovie)	24
Les difficultés rencontrées par les proches des personnes en situation de grande dépendance (n° 216 de Mme Simone Susskind)	24

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU TOURISME,
M. RUDI VERVOORT

Question n° 109 de Mme Dominique Dufourny du 3 février 2016 :

Le coût des études de consultance en 2014 et 2015

Je souhaite connaître le nombre de missions de consultances externes commanditées, avec ou sans publicité par votre cabinet, par votre administration, OIP ou toute autre institution sur lesquelles vous avez la tutelle pour les années 2014 et 2015 ?

Par ailleurs, pouvez-vous me donner un bref descriptif des auteurs, le type de marché public qui a été passé, ainsi que les coûts détaillés mission par mission. Pouvez-vous ventiler votre réponse selon que les études soient pour votre compétence de la Cohésion sociale ou du Tourisme ?

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer s'il est prévu de confier des missions de consultance externe ces prochains mois ? Le cas échéant, quelles sont-elles ?

Question n° 186 de M. Emin Özkar du 2 mai 2017 :

L'appel à projets pour l'année 2017 : amélioration du dialogue interculturel, soutien à la diversité et à la cohésion sociale

Le 2 février 2017, le Gouvernement bruxellois s'est accordé sur le résultat d'un appel à projets¹ lancé en septembre 2016 par la Région bruxelloise, la Commission communautaire française et le Vlaamse Gemeenschapscommissie. Cet appel à projets, doté d'un budget de 2 millions d'euros, visait à promouvoir des initiatives qui renforcent la cohésion sociale, la diversité et le dialogue interculturel.

Question n° 191 de M. Bernard Clerfayt du 19 mai 2017 :

Les coûts du personnel détaché des administrations

La Cour des Comptes vient de rendre son rapport au Parlement wallon sur les comptes de la Région wallonne. Dans ce rapport, la Cour signale que les coûts du personnel des administrations publiques wallonnes, détaché dans les cabinets du gouvernement wallon ne sont pas directement imputés dans les budgets afférents au coût des cabinets mais restent logés dans les budgets des administrations privées de ces agents détachés. Cette pratique a pour effet de minorer le coût budgétaire des cabinets tel qu'il est affiché dans le budget de la

L'appel à projets s'est clôturé en date du 10 novembre 2016.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes:

1. Quels ont été les projets qui ont été soumis ?
2. Quels ont été les projets sélectionnés et retenus ?
3. Quelle a été la méthode d'évaluation et quels ont été les critères retenus pour procéder à cette évaluation ? Qui a été chargé de cette évaluation ?
4. Pourriez-vous nous présenter brièvement les projets retenus et nous en dire un peu plus sur la plus-value apportée par chaque projet retenu ? Quels sont les soutiens financiers qui ont été accordés aux projets retenus (projet par projet) ?
5. Pourriez-vous également m'indiquer tous les projets retenus (avec le soutien financier accordé à chaque projet retenu) pour les appels à projets visant à promouvoir des initiatives qui renforcent la cohésion sociale et/ou le dialogue interculturel et/ou la diversité et qui ont été lancés par :
 - a. "la Région bruxelloise et la Commission communautaire française"
 - b. "la Région bruxelloise, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie"
 et cela, depuis le début de la législature ?

¹ Communiqué de presse. "CP – La région bruxelloise renforcera le dialogue interculturel, la diversité et la cohésion sociale avec 2 millions d'euros", <http://rudivervoort.be/MP/?p=2607>, consulté le 12 mai 2017.

Commission communautaire française, rendu public et adopté par le Parlement francophone bruxellois.

J'aimerais savoir si cette pratique est également en vigueur à la Commission communautaire française. Ainsi, il me plairait de savoir :

1. Combien de personnes, membres d'une administration publique bruxelloise ou d'un OIP dépendant de la tutelle, travaillent ou travaillaient dans votre cabinet pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ?
2. Le coût des salaires et avantages accordés à ces membres de votre cabinet sont-ils imputés dans les frais de fonctionnement du cabinet ou restent-ils à charge de l'administration qui les employait avant ce détachement ?

3. Quel est, pour chacune de ces années, le coût salarial total de ces détachements ?
4. N'estimez-vous pas préférable de déclarer dans le budget de la Commission communautaire française le coût complet des cabinets ministériels et d'informer complètement le Parlement francophone bruxellois de cette dépense ?
5. L'absence de vote formel d'autorisation de cette dépense par le parlement n'interdit elle pas le détachement de personnel de l'administration vers les cabinets ?

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SANTÉ,
MME CÉCILE JODOGNE

**Question n° 58 de Mme Barbara d'Ursel-de
Lobkowitz du 23 février 2015 :**

*Organisation de sorties extérieures au profit des
membres du cabinet*

Dans le cadre d'un bon management des ressources humaines d'un cabinet ministériel, il peut parfois être intéressant d'organiser à leur profit des journées de réflexion et des sorties à l'extérieur de leur cadre habituel de travail.

Organiser de telles « journée au vert », « mise au vert », « team building », « repas de cabinet », « séminaire » ... présente de nombreux avantages : renforcement de la cohésion de l'équipe qui entoure le ministre par une meilleure connaissance mutuelle de ses membres, réflexions prospectives difficile à mener dans le cadre de la vie quotidienne du cabinet ...

J'aimerais donc savoir combien de telles sorties ont déjà été organisées à charge du budget de votre cabinet Commission communautaire française ? Pour chacune de ces sorties, sur combien de jours elles se sont étalées, quel a été le type d'endroit utilisé (château, hôtel, restaurant, centre de séminaire, ...) ainsi que le coût total de chaque initiative ?

Je souhaiterais obtenir ces renseignements à partir de votre entrée en fonction en qualité de ministre en juillet 2014.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
M. DIDIER GOSUIN

Question n° 82 de M. Hamza Fassi-Fihri du 20 mai 2015 :

La mise en place de la Garantie Jeunes

Cette question écrite vient compléter l'interpellation que je vous ai adressée en tant que ministre de l'Emploi concernant la mise en place effective de la Garantie Jeunes. Si l'on peut se réjouir de voir le taux de chômage baisser de mois en mois depuis près de 2 ans notamment grâce à l'amélioration de la conjoncture et à une plus grande efficacité du dispositif Select Actiris, comme le précise Grégor Chapelle, il semble essentiel de redoubler d'efforts au niveau de la formation professionnelle dans le cadre de la Garantie Jeunes.

Monsieur le Ministre, dans ce contexte, j'aimerais avoir plus d'information sur le volet formation.

1. Combien de formations ont déjà été offertes aux jeunes bruxellois dans le cadre de la Garantie Jeunes ?
2. L'offre actuelle rencontre-t-elle la demande, à savoir les besoins en formation pour tous les jeunes qui entrent dans les conditions de la Garantie Jeunes ?
3. Comment se fera la sélection des candidats si le nombre de jeunes dans les conditions dépasse le nombre de jobs et de stages disponibles ? Quels sont alors les critères de sélection ?
4. Quelles sont les actions que vous menez pour qu'il y ait suffisamment de formations pour répondre aux besoins des jeunes ?
5. Enfin concernant la ventilation de ces formations entre opérateurs, j'aimerais ajouter ces quelques questions : Actiris a récemment reçu le pouvoir de commander des formations à Bruxelles Formation et s'est même vu doté d'un budget pour ce faire. Ce levier a-t-il été activé à ce jour ? Quel montant a-t-il été utilisé pour combien de places de formations ?
6. Quelle est la part du budget de Brufor consacré à la Garantie Jeunes ? Cela correspond à combien de places en formation et de jeunes formés ?
7. Combien de places de formation ont-elles été commandées aux partenaires de Brufor (OISP et autres) pour quel budget ?

Question n° 193 de M. Bernard Clerfayt du 19 mai 2017 :

Les coûts du personnel détaché des administrations

La Cour des Comptes vient de rendre son rapport au Parlement wallon sur les comptes de la Région wallonne. Dans ce rapport, la Cour signale que les coûts du personnel des administrations publiques wallonnes, détaché dans les cabinets du gouvernement wallon ne sont pas directement imputés dans les budgets afférents au coût des cabinets mais restent logés dans les budgets des administrations privées de ces agents détachés. Cette pratique a pour effet de minorer le coût budgétaire des cabinets tel qu'il est affiché dans le budget de la Commission communautaire française rendu public et adopté par le Parlement francophone bruxellois.

J'aimerais savoir si cette pratique est également en vigueur à la Commission communautaire française. Ainsi, il me plairait de savoir :

1. Combien de personnes, membres d'une administration publique bruxelloise ou d'un O1P dépendant de la tutelle, travaillent ou travaillaient dans votre cabinet pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ?
2. Le coût des salaires et avantages accordés à ces membres de votre cabinet sont-ils imputés dans les frais de fonctionnement du cabinet ou restent-ils à charge de l'administration qui les employait avant ce détachement ?
3. Quel est, pour chacune de ces années, le coût salarial total de ces détachements ?
4. N'estimez-vous pas préférable de déclarer dans le budget de la Commission communautaire française le coût complet des cabinets ministériels et d'informer complètement le Parlement francophone bruxellois de cette dépense ?

L'absence de vote formel d'autorisation de cette dépense par le parlement n'interdit elle pas le détachement de personnel de l'administration vers les cabinets ?

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MME CÉLINE FREMAULT

**Question n° 33 de Mme Marion Lemesre du
24 octobre 2014 :**

La promotion du volontariat

Afin de compléter l'information dont je dispose concernant la situation du volontariat dans notre Région, j'aimerais vous demander les précisions suivantes en ce qui concerne les actions du Gouvernement francophone bruxellois en cette matière :

- Pouvez-vous me dire quelles sont les actions prévues pour soutenir ou renforcer l'investissement citoyen via le volontariat sur le territoire de notre Région ?
- Pouvez-vous me dresser le bilan de l'assurance volontariat que finance la Commission communautaire française ? Depuis sa création, quelles sont les structures qui ont fait appel à cette assurance ? Quel est le profil des personnes concernées ? S'agit-il de personnes actives par ailleurs sur le marché du travail ? Quelle est la proportion de seniors ?

**Question n° 54 de Mme Barbara d'Ursel-de
Lobkowicz du 3 février 2015 :**

*Organisation de sorties extérieures au profit des
membres du cabinet*

Dans le cadre d'un bon management des ressources humaines d'un cabinet ministériel il peut parfois être intéressant d'organiser à leur profit des journées de réflexion et des sorties à l'extérieur de leur cadre habituel de travail.

Organiser de telles « journée au vert », « mise au vert », « team building », « repas de cabinet », « séminaire » ... présente de nombreux avantages : renforcement de la cohésion de l'équipe qui entoure le ministre par une meilleure connaissance mutuelle de ses membres, réflexions prospectives difficile à mener dans le cadre de la vie quotidienne du cabinet ...

J'aimerais donc savoir combien de telles sorties ont déjà été organisées à charge du budget de votre cabinet Commission communautaire française ? Pour chacune de ces sorties, sur combien de jours elles se sont étalées, quel a été le type d'endroit utilisé (château, hôtel, restaurant, centre de séminaire, ...) ainsi que le coût total de chaque initiative ?

Je souhaiterais obtenir ces renseignements à partir de votre entrée en fonction en qualité de ministre en juillet 2014.

**Question n° 198 de Mme Claire Geraets du 14 juin
2017 :**

*Le nombre de situations d'urgence de personnes en
grande dépendance*

Lors de la séance plénière de la Commission communautaire française le 9 juin 2017 dernier, en réponse à une question orale que je vous posais, vous m'affirmiez :

« Pour éviter tout vide ou toute absence de solution, il a été explicitement prévu dans le décret contenant le budget général des dépenses que l'article 08.02.09 de Phare couvrirait également "les conventions qui seraient conclues directement par le service Phare avec des institutions situées hors du territoire en faveur des personnes bruxelloises" Quelques situations extrêmement problématiques ont pu, dans ce cadre, trouver une solution en 2017 ».

Pouvez-vous m'indiquer combien de situations d'extrême urgence concernant les personnes en grande dépendance ont-elles été recensées depuis le début de la législature, en 2014 ?

Combien de situations ont-elles trouvé une solution ? Et sous quelle forme ?

Qu'est-il advenu des autres personnes ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE,
DU SPORT ET DE LA CULTURE,
MME FADILA LAANAN

**Question n° 205 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
du 23 août 2017 :**

*Le muret d'enceinte et l'état général de l'Ecole
d'Horticulture*

Nul n'est sans savoir le cachet que revêtaient autrefois les quartiers des Etangs et du Scherdmael à Anderlecht. Sans aucun doute, l'utilisation de la pierre naturelle – autant pour les habitations que pour les aménagements urbains – lors des constructions de ces quartiers à l'époque a pleinement participé à la valorisation et au charme des lieux.

Cette pierre naturelle a par ailleurs également été utilisée lors de la construction de l'école d'horticulture qui dépend de la Commission communautaire française. Précisément, elle venait orner le muret d'enceinte de l'école à l'angle des rues Marius Renard et Pierre Longin. Cette pierre, nous la retrouvons encore à la place de la Vaillance, au parc Astrid, etc.

Cette année pourtant, une entrée provisoire sur le côté du bâtiment de l'école d'horticulture a été aménagée. Une partie de ce muret a donc été détruite pour laisser place, au-devant d'un établissement qui semble déjà être à l'abandon, à des parpaings de béton.

De plus, en connaissance du cachet d'antan qui caractérisait ces lieux et quartiers, quels sont les efforts de la Commission communautaire française pour tenter d'harmoniser l'esthétique de l'établissement dont elle a la charge et responsabilité avant que tout ceci ne perde définitivement son charme ?

Un autre exemple tout aussi flagrant et illustratif reste l'état – que je qualifierais volontiers de morne et fatigué – du jardin de façade de cette école d'horticulture ? Ce jardin ne devrait-il pas être la première vitrine et publicité du savoir-faire et de l'excellence de ce qui y est à l'intérieur enseigné ?

Dès lors, en vertu de tous les éléments précédents, je souhaiterais récolter auprès de vous les informations suivantes :

1. Quels sont les budgets dont dispose la Commission communautaire française pour harmoniser et renforcer l'esthétique de ces lieux ?
2. A combien revient annuellement l'entretien du jardin de façade de l'établissement d'horticulture ?
3. La Commission communautaire française est-elle partie prenante dans la réflexion ou l'élaboration de

plans d'aménagement éventuels concernant ces quartiers ?

Réponse :

L'école d'horticulture a fait l'objet ces dernières années d'importants travaux de rénovation de son bâtiment, qui peut être considéré comme un des plus modernes du parc scolaire de la Commission communautaire française.

Il est exact, par contre, que tant le muret d'enceinte que l'aspect général du jardin sis à front de rue ne présentent pas le même niveau de finition que le bâtiment scolaire en question.

C'est la raison pour laquelle un projet de rénovation et d'embellissement de l'entrée de l'Institut Redouté à Anderlecht est en cours d'élaboration. Le budget prévu pour le réaménagement et la rénovation des abords et du perron, en ce compris le muret d'enceinte, sera de l'ordre de 750.000 €. Les aménagements prévus ont fait l'objet d'une réflexion commune entre le bureau d'études, les utilisateurs et des étudiants en architecture de jardin.

Ce projet a par ailleurs déjà été examiné par le service de l'urbanisme de la commune d'Anderlecht. Il comprend un aménagement avec des chemins et des parterres plantés, éclairages, accès PMR, nouvelle enseigne et abri pour vélo.

Les perspectives du projet en cours, qui fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme, introduite en septembre de cette année, permettront de redonner une esthétique nouvelle, rajeunie et moderne à l'établissement.

Par ailleurs, l'occasion est ici donnée de rappeler que ce parterre vert, face à l'entrée de l'institut, est une propriété communale mis à disposition de l'institut et qui, par conséquent, n'appartient pas à la Commission communautaire française.

Finalement, l'entretien de la partie visible du bâtiment depuis la rue représente un budget moyen de 7.000 € par an et correspond au nettoyage des vitres et diverses réparations des chemins d'accès.

Question n° 212 de Mme Magali Plovie du 26 octobre 2017 :

La question du transport scolaire d'élèves handicapés fréquentant un enseignement spécialisé

L'une des missions dévolues à la Commission Communautaire Francophone est l'organisation du transport scolaire des élèves atteints d'un handicap afin de permettre aux parents de continuer leur activité professionnelle tout en permettant à l'enfant de suivre une scolarité normale. C'est dans ce cadre que je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Combien de demandes émanant d'élèves atteints d'un handicap avez-vous enregistré pour l'année 2015, 2016 ainsi que pour la rentrée de l'année 2017 ?
2. Quelles sont les conditions à remplir pour avoir droit à ce transport scolaire ?
3. A-t-on refusé des demandes remplissant les conditions ? Si oui, combien ? Et pour quels motifs ?
4. Quelle collaboration existe entre la Région Bruxelles-Capitale et les autres régions pour les bruxellois atteints d'un handicap et fréquentant une école située sur le territoire d'une autre région et inversement ?

Réponse :

1. Le tableau ci-dessous reprend les demandes émanant d'élèves atteints de handicap pour les années 2015, 2016 et 2017.

Année	09/2015	09/2016	09/2017
Nombre d'élèves transportés par les bus de ramassage scolaire organisés par la Cocof	3.028	2.935	3.005

2. Le secteur du transport scolaire de la Commission communautaire française organise gratuitement le transport des élèves fréquentant une école d'enseignement spécialisé adaptée à leurs besoins, de libre choix (non confessionnelle ou confessionnelle) la plus proche de leur domicile.

Pour déterminer si l'établissement fréquenté est bien le plus proche, la distance à prendre en considération est, comptée sur route, la distance réelle et minimale entre le domicile de l'élève et le siège de l'établissement.

Pour chaque demande, l'administration examine le type d'enseignement (type d'enseignement spécialisé) où est inscrit l'élève et le caractère de l'école. Ensuite, sont examinées les écoles de même caractère qui organiseraient aussi ce type d'enseignement. Si une ou plusieurs écoles sont plus proches, la demande est refusée. Il faut alors voir si ces écoles sont complètes ou pas. Si une école est complète, elle ne "compte" plus dans le calcul. Après analyse par l'administration, les élèves dont les demandes sont acceptées sont pris en charge par les bus de ramassage scolaire.

3. Aucune demande remplissant ces conditions n'a été refusée
4. C'est la Région où se situe le siège de l'établissement scolaire qui détermine qui a la responsabilité d'assurer le transport scolaire d'un élève. La Commission communautaire française, comme la Région wallonne, n'est pas autorisée à effectuer du ramassage scolaire dans les communes flamandes et inversement.

Sous la législature précédente, des contacts entre les cabinets de la Région Wallonne et de la Commission communautaire française ont eu lieu pour voir si des collaborations pouvaient être mises en place pour ces transports interrégionaux. Le secteur du transport scolaire n'a pas été directement associé à ceux-ci et aucune convention ou accord de coopération n'a été signé. Cela s'explique très certainement par la difficulté matérielle d'organiser une collaboration au niveau des horaires, d'un lieu pour organiser des transferts ou de la responsabilité de chacun en cas de transfert d'élèves d'un bus à un autre.

En d'autres termes, chaque Région organise de son côté le transport scolaire dont elle a la responsabilité. Néanmoins des contacts avec les différents responsables wallons et bruxellois existent notamment pour des échanges d'expériences ou bonnes pratiques : plan d'urgence, logiciel de gestion des tournées, etc.

Question n° 213 de M. Sevket Temiz du 21 novembre 2017 :

Les subsides aux clubs de football

Pouvez-vous me renseigner sur les clubs de football qui ont reçu des subsides pour les années 2015 et 2016 ? Quels étaient les montants pour chaque club ?

Aussi, quels sont les clubs qui ont introduit un dossier de subsides mais qui n'ont rien obtenu ? Quelles en étaient les causes ?

Réponse :

Je vous prie de trouver en annexe :

1. La liste des clubs de football ayant bénéficié d'un subside en 2015 et en 2016 dans le cadre du règlement relatif à la subside des clubs sportifs ;
2. La liste des clubs de football ayant bénéficié d'un subside en 2015 et en 2016 dans le cadre du budget d'initiative.

En 2015, le dossier de demande du club ASC Berchem dans le cadre du règlement relatif à la subside des clubs sportifs a été refusé car le club n'était pas constitué en ASBL alors qu'il s'agit d'un critère obligatoire dans cette réglementation.

Question n° 215 de M. Alain Destexhe du 12 décembre 2017 :

Le financement du MRAX

Le MRAX s'est encore illustré récemment par son appel à la délation contre des policiers à la suite des récentes émeutes. Cet appel du MRAX a suscité une vive émotion et de nombreuses réactions indignées. Par ailleurs, on apprend que le MRAX aurait cumulé une dette de 130.000 € et qu'il a lancé un appel pour effectuer un emprunt de 200.000 €. Enfin, on découvre à cette occasion que le MRAX ne compte que 200 membres.

Dans le passé, cette organisation a été au centre de plusieurs polémiques, notamment sur sa gestion, sur la démission de nombre de ses administrateurs historiques, ainsi que sur son choix de privilégier la lutte contre la soi-disant islamophobie et de négliger l'antisémitisme.

Dans un récent courrier adressé à ses membres, le directeur du MRAX rappelle les combats et les objectifs du MRAX comme « la lutte pour la régularisation des sans-papiers » ou le « droit de vote des étrangers ». On voit mal en quoi ces finalités relèvent de la lutte antiraciste. Il s'agit de combats politiques controversés de type politique et ni le gouvernement de la Communauté française, ni le gouvernement fédéral et, à ma connaissance aucun des partis de leurs coalitions respectives, ne sont en faveur de telles revendications. Il apparaît également que le MRAX s'oppose ouvertement à une série de politiques du gouvernement fédéral. Ainsi le MRAX combat les modifications de la loi sur les étrangers du 9 février 2017 (entrée en vigueur le 29 avril 2017) qui installe un nouveau cadre pour l'expulsion des personnes étrangères ; il qualifie les mesures à l'égard des illégaux (« sans-papiers ») d'« oppression » ; il parle de « rafles » ; il veut empêcher toute expulsion et réclame la « fermeture immédiate des centres fermés ».

Personnellement, je suis depuis longtemps en faveur de l'arrêt de toutes subventions publiques pour le MRAX.

Mes questions sont les suivantes :

1. Comment votre gouvernement finance-t-il le MRAX? Quelle est l'évolution de ce financement au cours des dix dernières années ?
2. Quel contrôle exercez-vous sur ce financement ?
3. Trouvez-vous normal de financer la « lutte pour la régularisation des sans papier », « le droit de vote des étrangers », l'appel à la dénonciation des « provocations policières » (sic !) contre nos forces de police ?
4. Partagez-vous les objectifs cités au point 3 ?
5. Etiez-vous au courant que le MRAX avait une dette de 130.000 € ?

6. Est-il normal pour une institution publique de financer un organisme privé mais qui ne vit que de subventions publiques ainsi endetté ?
7. Le président du MRAX a été le vice-président de la section PS de Schaerbeek. Jusque quand ? Cette confusion des genres vous semble-t-elle admissible ?
8. Partagez-vous les revendications du MRAX lorsqu'il réclame par exemple la fermeture des centres fermés ou l'empêchement de toute expulsion ?
9. Trouvez-vous normal de financer via votre gouvernement, une organisation soi-disant antiraciste mais affichant clairement des objectifs politiques plutôt que de défendre ces positions à travers le débat politique, par exemple au sein de notre parlement ou au sein du parlement fédéral ?
10. Approuvez-vous les termes de « rafles » et « d'oppression » qui sont utilisés par le MRAX pour qualifier la politique fédérale ?
11. Est-il normal de financer une organisation qui emploie de tels termes que je ne vous ai jamais entendu énoncer, Madame la Ministre, au sein de notre parlement ?
12. N'y a-t-il pas une stratégie masquée du gouvernement de la Communauté française de, sous couvert de lutte anti raciste, s'opposer à la politique du gouvernement fédéral dans des termes que votre gouvernement n'oserait pas employer et qui seraient de toute façon désapprouvés par une très large partie de l'opinion publique ?
13. Que prévoit le budget 2018 pour le financement du MRAX? Y a-t-il des engagements déjà pris pour les années ultérieures ?

Réponse :

Pour rappel, l'objet social du MRAX est le suivant : « L'association a pour but la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Elle appelle à l'union et à l'action tou-te-s celles et ceux qui entendent s'opposer aux discriminations, aux haines, aux préjugés fondés sur une prétendue race, la nationalité, la langue, la culture, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la confession ou les convictions philosophiques. Elle veut faire triompher l'amitié et la paix entre les peuples et promouvoir l'égalité et la fraternité entre les êtres humains. Elle contribue à la défense de la mémoire des victimes de persécutions racistes, commises notamment lors d'un génocide. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. Elle met en place toute action et tout service lui permettant de réaliser ses objectifs et d'atteindre ses buts... ».

En outre, vous n'êtes pas sans savoir que le secteur de la cohésion sociale mène au travers de tous ses projets subventionnés une politique de citoyenneté, de respect mutuel dans les différences.

A cet effet, le MRAX est soutenu de manière ponctuelle depuis 2009 (sauf en 2011 et 2012) par le secteur de la cohésion sociale. En 2016, c'est plus précisément dans le cadre des contrats régionaux de cohésion sociale que le soutien s'est matérialisé à hauteur 27.000 €.

En 2017, le soutien de la Commission communautaire française portait sur les projets suivants :

- FIPI associatif frais de fonctionnement: "Front d'action des migrants" pour un montant de 10.000 € ;
- Projet régional de cohésion sociale pour une permanence socio-juridique ainsi qu'un projet de Vivre-ensemble sur le conflit Israël-Palestine pour un montant total d'environ 25.000 € ;
- Dans le cadre de l'appel à projet "Vivre ensemble" pour un montant de 25.000 € pour son action de formation à la citoyenneté.

Pour ce qui est des contrôles, le Service Public francophone bruxellois comporte une cellule de contrôle des subsides et d'aide aux associations. Cette dernière est chargée d'opérer des contrôles particuliers sur les subsides octroyés aux associations. Ces contrôles, qui s'effectuent dans tous les secteurs, se font soit d'initiative, soit à la demande de l'administration.

Au cas où il apparaît que de fausses informations ont été communiquées ou que les conditions indiquées dans l'arrêté de subvention n'ont pas été respectées, les services du Gouvernement pourront récupérer le montant partiel ou total de la subvention accordée. Il est aussi envisageable d'exclure l'association du bénéfice d'une subvention ultérieure.

Les procédures de contrôle qui nous intéressent figurent au sein d'un « memento ». Ce guide constitue un canevas des grands principes à appliquer en matière d'octroi et de contrôle des subsides. Il décompose la procédure en différentes étapes, dont une est consacrée quasi exclusivement au contrôle des justificatifs. A cette étape viennent s'ajouter la notification du contrôle et encore un contrôle a posteriori.

Le financement des projets du MRAX semble à fortiori coller parfaitement avec les lignes politiques définies au niveau de la cohésion sociale et auxquelles je souscris pleinement.

Par ailleurs, c'est bel et bien dans les missions du MRAX de dénoncer les faits de racisme, d'incitation à la haine ou à la violence. Sur les réseaux sociaux ont circulé des témoignages parlant d'usage excessif de la force ou d'intimidations policières, il pouvait donc sembler utile de collecter les preuves de ces événements pour corroborer leur véracité ou tordre le cou à de fausses rumeurs.

Pour le reste, le Gouvernement francophone bruxellois subventionne, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, des initiatives locales dans le cadre de la cohésion locale.

Sont donc soutenus, l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, quels que soient leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socio-économique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu. Ces processus visent en particulier la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale par le développement de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socio-culturelle et de cohabitation des différentes communautés locales. Ils sont mis en œuvre, notamment, par le développement d'une action communautaire de quartier et du travail en réseau.

Dès lors, toute association qui remplit ces critères, et donc les conditions, respecte le prescrit légal et peut prétendre à un subside.

Question n° 218 de Mme Isabelle Emmerly du 18 décembre 2017 :

La circulation des transports réguliers spécialisés sur les sites spéciaux franchissables et bandes bus

Aujourd'hui, l'idée de véhicule personnel a fait son temps et les mentalités évoluent progressivement en ce sens. Toutefois, la modification durable des habitudes passent par le développement d'infrastructures adaptées aux réalités des transports en commun quels qu'ils soient. Lorsque la voiture, les transports en commun classiques ou la mobilité douce ne permettent pas de rejoindre l'école, le ramassage scolaire facilite quotidiennement l'accès de nombreux jeunes aux établissements propres à leurs besoins spécifiques.

Le témoignage d'un transporteur scolaire agréé par la Commission communautaire française, conduisant des jeunes présentant un handicap, m'a permis de prendre connaissance des larges ralentissements de circulation auxquels il fait face sur la E411 (entre Wavre et Auderghem) chaque matin. Il s'avère que le tronçon en question est doté d'un site spécial franchissable, représenté par une ligne continue et indiqué par le signal F18.

Ce dernier, contrairement à un couloir bus (F17) marqué par une ligne discontinue, limite, (en l'absence d'indication claire), l'accès aux transports publics dit réguliers, ce qui en exclu les transports réguliers spécialisés tels que les transporteurs scolaires. Le signal F17 quant à lui plus clair, permet l'accès aux bus scolaires indépendamment des signaux additionnels nécessaires au site spécial franchissable (F18).

Il ressort des articles 12 et 13 de l'Arrêté Royal du 11 juin 2011 visant à promouvoir la sécurité et la mobilité des motocyclistes (Service Public Fédéral Mobilité et Transport, Arrêté royal visant à promouvoir la sécurité et la mobilité des motocyclistes, 11 juin 2011) que l'adjonction de ces panneaux complémentaires doit être

répétée, dans les deux cas (F17 et F18), à chaque carrefour. Ce qui semble dans les faits très compliqué.

Concrètement, l'opportunité pour le chauffeur de gagner un temps précieux en empruntant le site spécial franchissable se voit mise à mal.

Rappelons que la logique du transport scolaire des jeunes fréquentant l'enseignement spécialisé est directement corrélée au nombre limité d'écoles dispensant une instruction qui réponde aux besoins des enfants et qui leurs offrent un projet pédagogique adapté.

Ainsi très souvent, ces établissements se trouvent éloignés du domicile des enfants et ces derniers se voient contraints de parcourir des dizaines de kilomètres pour pouvoir suivre leur scolarité. Ils partent souvent très tôt et rentrent tard. En prenant en compte les temps d'attentes, certains passent plus de temps à l'intérieur du bus qu'au sein de leurs familles.

De plus, ne perdons pas de vue que ces conditions de transport sont infligées à des jeunes déjà largement fragilisés par un handicap qui s'accompagne parfois de difficultés comportementales et/ou psychologiques.

En termes de transports scolaires spécialisés, les enfants ont besoin, au titre d'aménagements raisonnables, de bénéficier d'un maximum de confort et de facilités conformes à la réalité de leur handicap. Ces conditions impliquent, autant que faire se peut, une réduction du temps de trajet.

Au vu des difficultés inhérentes au ramassage scolaire, notamment de par la longueur du temps de transport et d'attente des élèves moins-valides, quelles pistes pourraient-elles être mises en œuvre pour simplifier les trajets de nos bus scolaires ?

Une collaboration avec le Ministre régional de la Mobilité de la Région wallonne compétent pour ce

tronçon de voirie pourrait-elle être entreprise afin de simplifier la signalisation ?

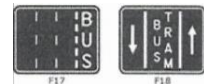
Réponse :

1. Etat de la situation

Depuis le 1/09/2011 les bus de ramassage scolaire, c'est-à-dire les véhicules équipés du panneau, c'est-à-dire avec des élèves à bord



sont autorisés à rouler sur tous les couloirs bus (F17) et sur les sites franchissables (F18)



si et seulement si le symbole « bus » est indiqué / ajouté par un panneau ou sur la chaussée.



Les signaux F17 et F18 + panneau bus doivent être répétés après chaque carrefour.

Sur le terrain, le symbole « bus » est rarement présent.

2. Développements

Il semble évident que la question de l'équipement du plus grand nombre possible de voiries qui se prêtent à la pose des signalisations F17 et F18 (complétées par un panneau « bus ») pour améliorer la circulation des transports collectifs est une option envisagée. Malheureusement, concernant l'obligation de répéter des panneaux après chaque carrefour, il est difficile de convaincre les gestionnaires de voiries en raison d'un dispositif cher et lourd à mettre en œuvre.

Annexe à la question n° 213 de M. Sevket Temiz

Subventions aux clubs de foot dans le cadre de l'allocation budgétaire 11.002.02.02

Association	Subvention 2015
Bx Youth	1491,86
Centre de Formation Robert Gérard	280,35
Crossing Schaerbeek Jeunes	3604,50
Ecole des Jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise	5927,40
FC Moreda Uccle	1842,30
FC Anderlecht Sport-Milan	1622,02
FC Jeunesse Molenbeek Academie	2763,45
FC Ganshoren	2342,92
FC Saint-Josse	2483,10
Football club Forest	2352,93
Football club Saint-Michel	3354,18
Royal Olympic Football Club Stockel	1962,45
Royal Racing Club de Boitsfort	3574,46
Royal Scup Dieleghem Jette	2883,60

Association	Subvention 2016
Bx Youth	1476,09
Crossing Schaerbeek Jeunes	3450,60
Ecole de Formation des Jeunes de la Ville de Bruxelles	1610,28
Ecole des Jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise	5674,32
FC Moreda Uccle	1878,66
FC Anderlecht Sport-Milan	1744,47
FC Jeunesse Molenbeek Academie	2683,80
FC Saint-Josse	2127,87
Football club Ganshoren	2271,64
Football club Saint-Michel	3335,58
Royal Racing Club de Boitsfort	3565,62
Royal Scup Dieleghem Jette	3258,90

Subventions en initiatives sportives pour des clubs de football sur l'allocation budgétaire 11.002.02.01

Association	Subvention 2015
Anderlecht Braine Black Eagles	6000
ASC Berchem	1000
Crossing Schaerbeek Jeunes	4000
Ecole des Jeunes - Etoile Bruxelles Capitale	6200
Event's Soccer Academy (ESOA)	2500
FC Anderlecht Sport-Milan	2500
FC Saint-Josse	3000

Association	Subvention 2016
ASC Berchem	1000
Brussels Football	6000
Crossing Schaerbeek Jeunes	4000
Ecole des Jeunes - Etoile Bruxelles Capitale	6000
Event's Soccer Academy (ESOA)	2500
Event's Soccer Academy (ESOA)	5000
FC Anderlecht Sport-Milan	4000
FC Jeunesse Molenbeek Académie	2500
FC Moreda Uccle	3000

Subventions en initiatives sportives pour des clubs de football sur l'allocation budgétaire 11.002.02.02

Association	Subvention 2015
Anderlecht Braine Black Eagles	2528,571429
ASC Berchem	2260,714286
Crossing Schaerbeek Jeunes	1992,857143

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU TOURISME,
M. RUDI VERVOORT

**Question n° 18 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
du 25 septembre 2014 :**

La composition du cabinet du ministre

Afin de compléter mon information sur la composition et l'organisation de votre cabinet, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Quel est le nombre de personnes qui sont employées au sein de votre cabinet ministériel ?
- Quel est le nombre de personnes qui sont détachées de l'administration et quels sont leurs services publics d'origine ?
- Quelle est la proportion de femmes et d'hommes au sein de votre équipe ?
- Votre cabinet compte-t-il éventuellement des personnes handicapées ? Le cas échéant, quel est leur nombre ?
- Votre équipe est-elle éventuellement composée de mandataires communaux ? Le cas échéant, combien sont-ils et quelles sont les communes y afférentes ?
- Combien de véhicules sont-ils utilisés par votre cabinet et quelles sont leurs émissions respectives de CO2 ?
- Sur le nombre total d'ordinateurs utilisés par votre équipe, quelle est la proportion des postes dotés de logiciels libres ?

Réponse :

- Le nombre de personnes employées actuellement au sein de mon cabinet s'élève à 86.
- Le nombre de personnes détachées de l'administration s'élève à 31 et proviennent du SPRB (10), de l'IBGE (3), d'Actiris (4), de Citydev (1), du Port de Bruxelles (1), de Bruxelles-Propreté (1), de la COCOF (2), de la STIB (4) de l'ONE (1), du CPAS de Bruxelles-Ville (1), de l'ONP (1), du CPAS de Molenbeek (1) de l'AC de Saint-Josse (1), de l'AC d'Evere (1).
- Mon cabinet compte 48 femmes et 38 hommes.
- Mon cabinet ne compte pas de personne handicapée.
- Mon équipe compte 5 mandataires locaux : 2 échevins (Saint-Gilles et Anderlecht) et 3 conseillers communaux (Auderghem, Evere et Koekelbergh).
- Mon cabinet utilise 7 voitures dont les émissions de CO2 sont les suivantes :
Audi A6 - 137

BMW320i - 124

Golf+ - 126

Honda Hybride - 101

Peugeot 3008 - 130

Renault Megane - 115

Citroën C4 - 115

Il dispose également d'un Scooter Yamaha et de 3 vélos électriques.

- La totalité des ordinateurs utilisés par mon équipe sont équipés de la suite « LibreOffice ».

**Question n° 208 de Mme Dominique Dufourny du
6 octobre 2017 :**

Le manque de places dans les établissements dispensant des cours d'intégration en français en vue d'acquies la nationalité belge

En juillet dernier, je vous envoyais un courrier concernant le manque de places dans les établissements agréés par la Commission communautaire française, dispensant des cours d'intégration en français, en vue d'acquies la nationalité belge.

Je vous racontais l'interpellation d'un citoyen britannique souhaitant obtenir la nationalité belge et qui se trouvait en difficulté pour prouver son intégration sociale.

Ce monsieur, qui répond aux conditions de résidence, d'intégration économique et de connaissance d'une des trois langues nationales, ne pouvait constituer un dossier complet afin d'obtenir sa naturalisation car il ne pouvait suivre un cours d'intégration dû au manque de places dans les organismes francophones agréés, seulement cinq qui, de leur propre aveu, manque cruellement de places. La seule solution qui 'offrait à lui était de s'inscrire au Brussels Onthaalbureau et de passer un examen en néerlandais alors qu'il ne maîtrise pas cette langue, contrairement au français, ou alors d'attendre 2018 pour, éventuellement, obtenir une place en français.

Ce qui m'interpelle, à travers ce cas particulier, c'est que le nombre de places disponibles à Bruxelles pour les cours d'intégration en français, et qui ne sont pas destinés aux primo- arrivants, est nettement inférieur à celles disponibles dans les organismes néerlandophones. Monsieur le Ministre, lorsque je vous ai demandé par écrit comment vous pouviez expliquer une telle disparité entre l'offre francophone et l'offre néerlandophone et quelles solutions mettre en place pour remédier à cette situation, vous m'avez répondu que vous étiez sensibles aux renforcements à apporter mais n'avez donné aucunes solutions concrètes.

Dans les prochains mois, avec l'effet « Brexit », il est probable que de nombreux Britanniques travaillant dans les institutions européennes déposent des demandes de naturalisation pour lesquelles ils devront prouver leur intégration sociale. Etant donné que le français est une des langues de travail des fonctionnaires européens, il est fort envisageable que ces personnes souhaitent suivre les cours en français. Il serait vraiment regrettable qu'ils ne puissent pas accéder à la nationalité belge à cause d'un manque de place dans les organismes francophones.

Je ne veux évidemment pas prioriser un cas plutôt qu'un autre mais lorsque l'on regarde la procédure utilisée par le BON, les candidats à la naturalisation peuvent passer un examen attest van Erkennen Van Competencies » similaire à « l'attest van inburgering », au lieu de suivre une longue formation. Ne serait-ce pas la solution à appliquer pour désengorger les cours d'intégration francophone ? Avez-vous envisagé de mettre ce système en place ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question qui fait suite à un courrier que vous m'aviez envoyé sur un cas particulier. Evidemment, les questions parlementaires n'ont pas vocation à traiter les cas particuliers, vous m'excuserez si je ne réponds pas pleinement à la situation vécue par la personne que vous avez rencontrée.

Depuis de nombreuses années, la Commission communautaire française soutient des opérateurs associatifs qui dispensent des cours de citoyenneté. Ces modules de 50 heures abordent les thématiques suivantes : l'histoire de la Belgique y compris l'histoire des migrations, l'organisation politique et institutionnelle de la Belgique fédérale et de la Région de Bruxelles-Capitale en particulier, sa géographie, son organisation socio-économique, son système de sécurité sociale, l'organisation de son marché de l'emploi et de la concertation sociale, ainsi que les modalités de participation citoyenne, des informations sur les droits et devoirs des bénéficiaires en matière de santé, d'emploi, de logement, de mobilité, de formation et d'enseignement. Le contenu plus précis est disponible en ligne sur le site de la Commission communautaire française.

Le service de cohésion sociale subventionne actuellement 5 asbl qui donnent ces modules. Voici le nombre de formations données annuellement :

- Le CIRé (basé à Ixelles) donne 4 ateliers de 60 heures et 2 de 85 heures pour un public plus fragilisé en partenariat avec le service de santé mentale Ulysse spécialisé dans la migration ;
- Convivial (basé à Forest) donne 4 ateliers de 71 heures en français, 4 ateliers de 57 heures en arabe classique et 2 ateliers en complément des cours de français langue étrangère ;
- L'institut Kurde (basé à St Josse) donne 5 ateliers de 50 heures ;
- Solidarité Savoir (basé à Molenbeek) donne 5 ateliers de 50 heures ;

- Le Centre Culturel Omar Khayam (basé à St Gilles) donne 5 ateliers de 50 heures.

Cela fait donc un total de 31 formations disponibles chaque année, soit plus de 1700 heures de cours de citoyenneté. En comptant qu'un module peut accueillir 15 personnes en moyenne, c'est une capacité de plus de 450 personnes par an.

Il est important de préciser que cette offre vient en complément de celle des BAPA qui peuvent accueillir jusqu'à 4000 primo-arrivants par an. De manière comparative, c'est donc bien plus que ce qu'offre l'agence Inburgering & Integratie (anciennement BON) dans notre Région.

Sur mon initiative, mon Cabinet a réuni ces 5 asbl afin de faire un état des lieux des places disponibles et de la saturation de leur dispositif. Il est vrai que les modules affichent déjà tous complet jusqu'au mois d'avril prochain. Nous avons constaté que souvent les personnes qui souhaitent participer à ces formations font le tour des 5 asbl et s'inscrivent 5 fois sur la liste d'attente, il est donc difficile de connaître le besoin réel supplémentaire. De plus, c'est une logistique complexe pour les opérateurs. La saturation est réelle et le besoin existant. Il faudrait pouvoir étendre l'offre. Il y a également une demande pour de l'offre de cours de citoyenneté en horaire décalé.

Face à cette situation, j'ai proposé au secteur associatif :

- De soutenir un outil commun de gestion des listes d'attente. Les 5 asbl vont se réunir avec le soutien du CRACS pour essayer d'optimiser la méthode d'établissement de leurs inscriptions.
- D'élargir l'offre de formations à la citoyenneté données par asbl. Je ne peux pas encore vous dire combien de modules supplémentaires cela créerait car tout dépend du temps de préparation supplémentaire et de la charge administrative. Toutes les asbl ne savent pas non plus étendre leur offre aussi facilement au vu des contingences techniques (ouverture des locaux, locaux disponibles, gestion administrative, etc.). Notre souhait serait de pouvoir doubler le nombre d'heures actuellement données.

Evidemment, c'est aux associations à organiser cela sur le terrain. Ma proposition vise à répondre à un besoin important qui est celui de transmettre les grandes lignes de la citoyenneté en Belgique aux personnes qui s'installent durablement chez nous et de renforcer la cohésion sociale qui existe entre les différentes communautés à Bruxelles.

Le parcours d'accueil pour primo-arrivant comprend, quant à lui, deux volets liés à la citoyenneté. Tout d'abord 10 heures sur les droits et devoirs des citoyens en Belgique qui sont dispensées à tous les primo-arrivants entrant dans le parcours. Ensuite, selon la demande, ils ont accès à 50 heures de formation citoyenne similaire à celle dont nous avons déjà parlé. A ce jour, il apparaît que plus de 90 % des primo-arrivants qui entament un parcours souhaitent avoir la formation complète en citoyenneté.

Avec l'instauration du caractère obligatoire du parcours d'accueil, il y a donc fort à parier que, pour l'avenir, tout le monde aura pu bénéficier de cette formation. Les besoins viendront donc à diminuer dans le secteur associatif.

Vous m'interrogez également quant à la possibilité de mettre en place un examen qui dispenserait le suivi du cours mais en octroierait l'attestation comme le fait la Flandre actuellement. Il revient des opérateurs de terrain que la citoyenneté ne se mesure pas par un examen qu'on raterait ou réussirait, ce n'est donc pas une demande du secteur. Il y a toute une série d'éléments non quantifiables qui sont acquis pendant la formation et qui ne peuvent se juger par une note. A commencer par la simple rencontre entre personnes d'origines différentes. De plus, le Code de la nationalité précise en son article 12bis, 2°, d) qu'il faut avoir **suivi** un cours d'intégration. Il n'y a aucune garantie qu'un examen dispensatoire puisse servir de preuve dans ce cadre et permette d'acquérir la nationalité belge. Organiser un tel examen ne servirait donc à rien.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SANTÉ,
MME CÉCILE JODOGNE

Question n° 217 de Mme Simone Susskind du 21 décembre 2017 :

La progression du risque de pauvreté et ses conséquences en matière d'accessibilité aux soins de santé et sur les mesures mises en œuvre dans le plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022

D'après les chiffres du baromètre social de 2017 du rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté, il apparaît qu'en Région bruxelloise, « le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale se situe autour de 38%. Approximativement un tiers des Bruxellois (31%) vivent avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté. » (http://www.observatbru.be/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre_social2017-resume1-prot.pdf)

En outre, ce chiffre est significativement plus élevé que dans les autres Régions, plus élevé qu'en Flandre (entre 9 % et 12 %) et en Wallonie (entre 16 % et 23 %) (http://www.observatbru.be/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre_social2017-4tma-prot.pdf).

Le même rapport nous rappelle également que nous ne sommes pas tous égaux face à la pauvreté, au contraire, puisque certains ménages sont plus exposés à ce risque de pauvreté notamment les personnes sans emploi ou pour les familles monoparentales.

Dans le champ spécifique de la santé, les inégalités sont plus criantes encore et m'inspire beaucoup d'inquiétude. « *La grande hétérogénéité sociale qui caractérise la Région bruxelloise se reflète dans d'importantes inégalités de santé. Les inégalités face à la mort représentent le sommet de l'iceberg : entre les communes bruxelloises les plus pauvres et les plus aisées, la différence d'espérance de vie est de 3 ans pour les hommes et de 2,6 ans pour les femmes.* » (http://www.observatbru.be/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre_social2017-resume1-prot.pdf)

Au-delà des difficultés méthodologiques, notamment dans la systématisation et le recoupement de la récolte des données nous permettant d'évaluer la progression de la précarité en matière de santé et de la pauvreté, une étude récente reprise par la presse nous informe que près d'un.e bruxellois.e sur 4 (Le Soir, <http://www.lesoir.be/120188/article/2017-10-19/22-des-bruxellois-reportent-leurs-soins>) reporteraient leurs soins pour des raisons financières.

Mes questions sont les suivantes,

1. Qu'avez-vous mis en œuvre via votre plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 pour enrayer ce phénomène de report de soins ?
2. Quels moyens spécifiques sont alloués à cette problématique ?
3. Plus largement, sans dénier la complexité de la répartition des compétences de santé en Région

Bruxelloise et dans l'exercice de vos compétences de la promotion de la santé, il y a-t-il des actions et des moyens consacrés à l'accessibilité, sociale et géographique, des soins de santé ?

Réponse :

Votre question appelle trois précisions préalables:

1°) La question des inégalités en matière de santé et d'accès aux soins est une problématique large qui dépend de nombreux facteurs individuels, environnementaux et politiques et qui devrait mobiliser l'ensemble des politiques publiques. Elle dépasse en effet largement le champ des compétences de la Commission communautaire française mais aussi celui de la santé au sens strict.

2°) Plus les individus ont une situation socio-économique défavorable, moins leur santé est bonne. L'attention pour les personnes en situation de pauvreté est capitale mais ne représente qu'un volet d'une politique qui doit prendre en compte l'aspect graduel des inégalités sociales de santé. C'est ce que l'on nomme l'universalisme proportionné, qui est inscrit tant dans le Décret de promotion de la santé que dans le Plan stratégique 2018-2022.

3°) Vous évoquez les inégalités sociales de santé d'une part, et les inégalités liées à l'accès aux soins, d'autre part. Il s'agit de deux phénomènes distincts et traités comme tels ci-dessous, même s'ils sont évidemment liés, le premier étant à mes yeux plus général et global, le second constituant un cas particulier du premier.

En ce qui concerne les inégalités sociales de santé

La réduction de ces inégalités sociales de santé figure explicitement comme finalité du Décret de promotion de la santé de 2016. Elle est déclinée dans le Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 selon des balises claires.

Voici les principaux éléments:

- Dans la partie du Plan consacrée à l'analyse de situation, la mise en évidence des déterminants de la santé tient largement compte de la question des inégalités sociales constatées en Région de Bruxelles-Capitale.
- Dans les formulaires de demande des appels à projets, chaque candidat a été invité à expliciter la manière dont les activités qu'il propose sont de nature à lutter contre les inégalités sociales de santé.
- Le Plan identifie des publics spécifiques et des milieux de vie qui méritent une attention particulière du fait des inégalités qui les caractérisent: les femmes, les personnes migrantes, les jeunes, les personnes précarisées, etc.

- Le Plan préconise la mise en œuvre de certaines stratégies, telles que la participation individuelle et collective, qui sont de nature à renforcer les capacités des personnes et des communautés, leur pouvoir d'agir et leur autonomie dans la prise en charge de leur propre santé. C'est une des facettes de ce que l'on appelle l'empowerment et celui-ci doit contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé.

En ce qui concerne les inégalités en matière d'accès aux soins:

L'accès différentiel aux structures de soins est multifactoriel: la situation financière, la culture, le degré d'autonomie, la mobilité sont quelques-uns des facteurs individuels qui le déterminent. Au niveau "macro", c'est l'ensemble des politiques de santé à tous les niveaux de pouvoir qui accroissent ou diminuent cet accès. On peut citer par exemple : le coût et les modalités de remboursement des soins, la répartition géographique des services, la qualité et l'adéquation de ces services aux caractéristiques de la population, etc. Au niveau de la Commission communautaire française, l'ensemble de notre politique de santé contribue à un meilleur accès aux soins:

- dans le secteur ambulatoire, les maisons médicales offrent un service de qualité et de proximité, accessible financièrement, et multidisciplinaire ;
- les démarches de santé communautaires que la Commission communautaire française soutient, tant au sein des maisons médicales agréées que via des associations, permettent d'aller à la rencontre des populations dans leur milieu de vie et de les mettre en contact avec des services de santé de proximité ;
- plusieurs associations développent des stratégies qui consistent à "aller vers" des publics particulièrement précaires, socialement exclus ou sans contacts avec les structures de soins classiques. Ces stratégies d'outreaching permettent de rentrer en contact avec des usagers de drogues,

des personnes incarcérées, des personnes migrantes en situation irrégulière ou des publics très marginalisés. Les travailleurs de rue peuvent selon les cas offrir une information, du matériel de prévention, une orientation vers des permanences médicales spécifiques ou encore accompagner les personnes vers des structures classiques ;

- certains réseaux ambulatoires actuellement agréés contribuent également à l'accès aux soins et à la réduction des inégalités, en oeuvrant notamment à mettre en place des concertations intersectorielles pour répondre plus adéquatement et de manière plus fluide aux situations de plus en plus complexes dans lesquelles se trouvent les personnes prises en charge et en évitant les décrochages de la relation d'aide et de soin de la part des usagers.

Une autre stratégie, inscrite comme priorité transversale du Plan de promotion de la santé, consiste à favoriser la littératie en santé, un terme qui, selon Cultures & Santé, désigne "la capacité d'accéder, de comprendre, d'évaluer et d'appliquer l'information de manière à promouvoir, à maintenir et à améliorer sa santé (...)". Cette information que nous devons pouvoir maîtriser pour améliorer notre santé concerne différents domaines: comprendre ce qui détermine la santé, comprendre les aspects médicaux (le corps, la maladie, les soins), comprendre les facteurs de risque. Un dernier domaine me semble particulièrement pertinent lorsqu'on parle d'accès aux soins. C'est celui qui concerne le système de santé et de protection sociale. En effet, en améliorant la compréhension du système de soins, en renforçant la connaissance des droits du patient, en expliquant quels sont les mécanismes de remboursement, les individus seront plus à même de recourir et d'utiliser de manière adéquate les services disponibles.

Etant donné le caractère transversal de la prise en compte des inégalités dans les politiques de santé de la Commission communautaire française, j'estime que la grande majorité des budgets santé visent la réduction des inégalités de santé et d'accès.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
M. DIDIER GOSUIN

Question n° 180 de M. Emin Özkara du 2 mai 2017 :

Le Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO) et l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le service public francophone bruxellois - Commission communautaire française

Le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 24 mai 2016. Les entreprises, autorités publiques et organismes publics ont jusqu'au 25 mai 2018 pour se plier aux exigences du RGPD¹. Parmi les nouveautés instaurées par le RGPD, la fonction de Délégué à la Protection des Données ou "Data Protection Officer" (DPO). L'article 37 du RGPD prévoit qu'il est obligatoire de désigner un DPO lorsque « le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public quelles que soient les données qu'ils traitent, à l'exception des juridictions agissant dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle »^{2,3}.

À partir du 25 mai 2018, le non-respect des articles 37, 38 et 39 du RGPD fera l'objet d'« amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à dix millions d'euros ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à deux pour cent du chiffre d'affaire mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu. En outre, en cas de défaut d'information des personnes (articles 13 et 14 du RGPD) sur les coordonnées du délégué, le plafond de ces amendes administratives est porté à vingt millions d'euros et quatre pour cent du chiffre d'affaire mondial total de l'exercice précédent. »⁴

Eu égard aux enjeux que je viens de rappeler, la mise en place de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) nécessite donc d'être anticipée et organisée dès aujourd'hui, afin d'être prêt en mai 2018.

Je souhaiterais savoir, pour chacun des services publics et institutions qui relèvent de vos compétences ministérielles:

1. Quels sont les services qui disposent d'un Préposé à la protection des données et/ou d'un Conseiller en sécurité ? Votre cabinet dispose-t-il d'un Préposé à la protection des données et/ou d'un Conseiller en sécurité ?
2. Quels sont les services qui répondent déjà aux exigences du RGPD et qui disposent d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Votre cabinet dispose-t-il déjà d'un DPO ?
3. Actuellement, un Préposé à la protection des données ou un Conseiller en sécurité peut-il effectuer la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Des formations DPO sont-elles prévues ? Si oui, quand et par qui seront-elles dispensées ? Qui pourra ou devra participer à ces formations DPO ?

4. Un Conseiller en sécurité qui exerce également la fonction de Préposé à la protection des données peut-il exercer la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) ? Existe-t-il un conflit d'intérêts entre ces trois fonctions ?
5. Quelles sont les procédures mises en place pour la sélection des DPO. Ces procédures détectent-elles les conflits d'intérêts entre fonctions, missions et tâches⁵ ? Qui se charge de détecter les conflits d'intérêts ? Qui désigne les DPO du service public ? Quel est leur statut ?
6. Est-il prévu de réaliser avant le 25 mai 2018 un cadastre des coordonnées des Délégués à la Protection des Données (DPO) ? Si oui, qui se chargera de réaliser et mettre à jour ce cadastre ? Ce cadastre sera-t-il consultable publiquement ?

¹ <http://ec.europa.eu/justiceldata-protection/>, consulté le 16 avril 2017.

² Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/fr/faqpage/10044e10044n19856>, consulté le 17 avril 2017.

³ «Les notions «autorité publique» et «organisme public» ne sont pas définies dans le RGPD. Ces notions devront être interprétées à l'aune du droit belge.» Source: Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/fr/faci-page/10044#110044n19857>, consulté le 16 avril 2017.

⁴ Commission de la protection de la vie privée, <https://www.privacycommission.be/fr/faqpage/10047#t10047n19877>, consulté le 16 avril 2017.

⁵ Un conflit d'intérêt entre la fonction de délégué et de manager IT a déjà été sanctionné en octobre 2016 par l'autorité bavaroise de protection des données. Source: https://www.lcia.bayern.de/irmediaipm2016_08.pdf, consulté le 16 avril 2017.

Réponse :

Je vous remercie pour cette question relative au Délégué à la Protection des Données ou « Data Protection Officer » (DPO) et l'impact du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le service public francophone bruxellois – Commission communautaire française (SPFB).

Bruxelles Formation a pu prendre les mesures nécessaires afin de s'adapter à cette nouvelle législation. A cet égard, des mesures organisationnelles ont été prises et approuvées en Comité de gestion dès la fin du premier semestre 2016. Un comité de pilotage a été constitué au vu de l'aspect transversal de la mise en conformité.

Par ailleurs, Bruxelles Formation a opté pour un accompagnement et un conseil par la SMALS via une convention de collaboration signée en novembre 2017. L'ASBL soutient et seconde les organismes publics dans leur gestion de l'information afin qu'ils puissent offrir une prestation de services efficace et effective à leurs utilisateurs. Cette convention intègre la nomination de la SMALS comme DPO dans un premier temps. Une

communication à l'Autorité de protection des données sera réalisée. Outre les compétences pointues du consultant désigné par la SMALS qui vont permettre à Bruxelles Formation de se conformer au mieux à ses obligations, le fait d'externaliser la fonction permet d'éviter tout conflit d'intérêt. En parallèle, le consultant SMALS accompagnera également Bruxelles Formation dans la mise en place d'une procédure de nomination d'un DPO-adjoint, amené, dans un deuxième temps, à devenir DPO lorsque le processus de mise en conformité sera terminé. Tant le Comité de gestion que la Commission vie privée en seront notifiés.

Bruxelles Formation ne procédera pas à la désignation d'un conseiller en sécurité de l'information ni d'un préposé à la protection des données étant donné la similitude des missions avec le DPO, qui couvrent à la fois le respect des mesures de sécurité et des principes liés à la protection des données à caractère personnel. D'après les informations qui nous ont été transmises, les fonctions pourraient fusionner à terme.

A ce stade, aucune désignation n'est intervenue au sein de mon cabinet. Pour les éléments qui relèvent plus généralement du SPFB, je vous renvoie aux réponses rendues aux questions n° 176 et 177 respectivement adressées au Ministre en charge de la fonction publique.

Question n° 183 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 10 mai 2017 :

La journée porte ouverte du Campus du CERIA A et de l'Institut Redouté-Peiffer du samedi 6 mai 2017

Ce samedi 6 mai, le campus du CERIA et l'Institut Redouté-Peiffer ont organisé une journée porte ouverte.

Le campus du CERIA, comme vous le savez, accueille l'institut des métiers de la bouche Emile Gryzon et était, lui aussi, ouvert au public.

Puisqu'il s'agit d'un centre de formation à des métiers qui emploient bon nombre de Bruxelloises et de Bruxellois dans notre Région, votre département a-t-il accordé une aide particulière aux organisateurs de cet événement et, si oui, laquelle ?

Réponse :

L'organisation de cette journée a été mise en œuvre par les écoles de la Commission communautaire française exclusivement et le public visé était particulièrement les élèves en âge scolaire.

Toutefois, je ne doute pas que le centre de technologie relatif aux métiers de bouche a rencontré un succès, au vu des équipements technologiques de pointe qui le compose.

L'administration de la Commission communautaire française, et plus particulièrement de la formation professionnelle, n'a pas accordé d'aide particulière à l'organisation de cette journée.

Question n° 211 de Mme Magali Plovie du 11 octobre 2017 :

Les formations liées à des fonctions critiques et des métiers en pénurie

Suite au débat qui a eu lieu en séance plénière de la Commission communautaire française sur les primes de Bruxelles-Formation pour les fonctions critiques, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quelles sont les conséquences pour un demandeur d'emploi de refuser une formation liée à des fonctions critiques ou des métiers en pénurie ?
2. Avez-vous une analyse, sur du long terme, de l'impact de ces formations sur l'entrée de l'apprenant dans un emploi de qualité et sur le maintien dans un emploi de ce type ?

Réponse :

Il n'y a pas à ce jour, d'obligation à se former, que ce soit dans des métiers en pénurie ou non, d'ailleurs. L'entrée en formation se fait sur base d'une démarche volontaire de la part du candidat stagiaire. Cependant, si dans le cadre de l'accompagnement « Plan d'action individuel », un demandeur d'emploi chômeur indemnisé s'est engagé à améliorer ses compétences par le biais d'une formation et qu'il ne fait aucune démarche pour y arriver, il peut être sanctionné dans le cadre du contrôle disponibilité. Ce risque étant identique pour toute formation, qu'elle soit en lien avec une fonction critique ou pas.

En outre, le défaut de présentation, sans justification suffisante, au service de la formation professionnelle sont des manquements. Ces derniers activent le contrôle, par le processus de la disponibilité passive, à charge désormais de la Direction Disponibilité d'Actiris.

L'étude « Metices » de l'ULB de mai 2015 relative à l'insertion professionnelle des sortants des formations de chercheurs d'emploi organisées par Bruxelles Formation et ses partenaires (des OISP essentiellement) (pp. 36-44) montre qu'en moyenne, les chances de retour à l'emploi augmentent significativement (+22%) pour les personnes ayant suivi une formation qualifiante.

Les auteurs soulignent qu'un an après la fin de la formation, on n'observe pas de différence entre les taux d'emploi des stagiaires sortants de formations sans lien avec les fonctions critiques et les taux d'emploi des stagiaires sortants de formation en lien (direct ou indirect) avec les fonctions critiques (p.40). Cette tendance s'observe sur l'ensemble des résultats de 2007 à 2010.

Ils avancent également des éléments d'explications (p.41), en lien notamment avec les causes du caractère critique de ces fonctions. Ce caractère critique est multifactoriel et n'est pas toujours lié aux qualifications des candidats. En effet, les conditions de travail, les exigences d'expérience de la part des employeurs, le niveau de rémunération, etc. entrent également en considération.

Les Services d'Actiris et de Bruxelles Formation, au travers de l'OBEF qui se met en place, vont bien entendu poursuivre et affiner leurs analyses de ces différents facteurs pour continuer à améliorer l'ajustement de l'offre de formation aux besoins des entreprises et des publics. Mais nous retenons d'ores et déjà que l'offre de formation, pour s'insérer durablement dans des emplois de qualité, doit mener à la qualification et doit pouvoir couvrir l'ensemble des métiers porteurs (qu'ils soient critiques ou non). C'est sur cette base que, dans le cadre du Plan Formation 2020, nous améliorons les mécanismes de programmation de l'offre au travers de la mission de Région de Bruxelles Formation.

Précisons en outre que Bruxelles Formation analyse systématiquement avec une année de recul les formations menant aux fonctions critiques et même aux fonctions doublement critiques (définition plus exigeante encore basée sur le constat du maintien des difficultés dans la durée notamment). Bruxelles Formation couvre plus de 80% de ces fonctions. 3.400 places de formations menant à ces fonctions critiques bénéficient aux chercheurs d'emploi inscrits à Actiris. 1224 chercheurs d'emploi suivent des fonctions significativement critiques.

Par ailleurs, l'étude Ulysse, menée annuellement, montre que les formations qualifiantes organisées par Bruxelles Formation mènent à plus de 69% à l'emploi et à près de 72% à des sorties "positives" (retour aux études et en formation compris).

Toutes ces études sont disponibles en ligne à l'adresse suivante:
<http://www.bruxellesformation.be/bruxelles-formation-ses-partenaires/documents-disponibles/etudes-et-enquetes.html>

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MME CÉLINE FREMAULT

**Question n° 209 de M. Emin Ozkara du
10 octobre 2017 :**

Le suivi de l'appel à projets Handisports 2017

Le Service public francophone bruxellois (Secteur sport et Service PHARE) a lancé un deuxième appel à projets « Handisport 2017 »¹ pour lequel un budget de 60.000 euros a été dégagé. Cet appel s'adresse aux écoles spécialisées clubs sportifs, institutions et associations qui œuvrent pour l'inclusion des personnes handicapées dans notre Région. L'appel à projets a été clôturé le 12 mai 2017.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

1. Quels sont les projets qui ont été soumis ?
2. Quels sont les projets refusés ? Pourquoi ?
3. Quels sont les projets sélectionnés et retenus ?
4. Quelle a été la méthode d'évaluation et quels ont été les critères retenus pour procéder à cette évaluation ? Qui a été chargé de cette évaluation ?
5. Pourriez-vous nous présenter brièvement les projets retenus et nous en dire un peu plus sur la plus-value apportée par chaque projet retenu ? Quels sont les soutiens financiers qui ont été accordés aux projets retenus (projet par projet) ? Quelles sont les modalités de financement en termes de durée et de nombre de versements ?

¹ "Appel à projets Handisport 2017", <https://phare.irisnet.be/2017/03/311/appel-à-projets-handisport-2017/>, consulté le 26 avril 2017

Réponse :

Je vous remercie pour votre question relative à l'appel à projets « Handisport 2017 ».

L'appel à projets « Handisport 2017 » vise, comme en 2016, à inciter les associations ou clubs sportifs, les écoles spécialisées, les institutions agréées pour personnes handicapées et les autres asbl travaillant dans le secteur de l'inclusion des personnes handicapées à développer des initiatives de handisport, permettant ainsi à des personnes moins et non-valides de participer à une activité sportive, au même titre que les autres. L'objectif général est de développer des projets qui s'inscrivent dans l'un des axes suivants :

- Porter un projet d'inclusion de personnes handicapées au sein d'une structure sportive valide existante

- Créer un club de handisport, une section de handisport ou des stages sportifs
- Augmenter le nombre de membres affiliés, le nombre d'heures d'activités régulières ou le nombre de
- stages sportifs au sein d'un club existant ou d'une section de handisport existante
- Développer un projet d'information et de sensibilisation à la pratique du handisport.

Cette année, 19 asbl ont introduit leur dossier dans les délais fixés (12/05/2017). Un jury de sélection s'est réuni le 11/07/2017 afin d'examiner les dossiers et de fixer la liste des projets sélectionnés ainsi que le montant de la subvention allouée à chacun.

Le jury de sélection était composé d'un membre du Cabinet de la Présidente du Collège chargée du Sport, d'un membre du Cabinet de la Membre du Collège chargée de la Politique d'aide aux Personnes handicapées, de deux experts (l'un étant Inspecteur dans le domaine du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles et l'autre étant membre de la section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé), ainsi que de fonctionnaires de la Direction d'administration des Affaires culturelles et du tourisme, Secteur Sport et du Service Phare.

Le jury a procédé à l'examen des dossiers en tenant compte des critères suivants :

- Qualité et pertinence du projet (réponse à un besoin)
- Mise en place de partenariat entre une structure sportive et une structure œuvrant pour/avec des personnes handicapées
- Implication et/ou concertation du public cible dans l'élaboration du projet et son évaluation
- Expérience des porteurs de projets
- Perspectives de poursuite et/ou de développement du projet à moyen et long terme
- Budget précis et réaliste du projet en fonction du nombre de personnes ciblées et des heures d'activités en tenant compte du type de handicap.

Après délibération :

- 12 projets ont été sélectionnés pour un montant total de 55.000 euros.
- 5 projets ont été déclarés irrecevables pour divers motifs (absence de budgets prévisionnels, de comptes et bilan, de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce) : AS CTR, Etterbeek Sport, Joso Adaptsporthip, The La b, Wolu Sports Eglantiers.
- 2 projets n'ont pas été retenus (car non pertinents ou non développés) : Centre sportif de la Woluwe, Royal Jet Set Fleur Bleue.

En annexe, un tableau reprenant le détail des 12 projets retenus avec les différents montants alloués à chacun d'eux.

Le budget total pouvant être alloué au projet s'élevait à maximum 60.000 euros (financés à parts égales sur le budget Initiatives de la Direction d'administration des Affaires culturelles et du Tourisme, Service des Affaires socio-culturelles et du Sport — Secteur Sport et infrastructures sportives et sur le budget Initiatives du Service à gestion séparée Service Phare).

- Les subventions correspondant aux 6 premiers projets ont été allouées pour un montant de 27.000 euros sur l'article budgétaire 11.002.02.01.3300 — subventions aux associations sportives.
- Les subventions correspondant aux 6 projets suivants ont été allouées pour un montant de 28.000 euros sur l'article budgétaire 0000 80 301.3132 — subventions aux initiatives du Service à gestion séparée Service Phare.

La période de validité des actions s'étend du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018.

La liquidation de chaque subvention s'opère en deux tranches. Une première tranche correspondant à 80 % de chaque subvention accordée est liquidée sur présentation de la première déclaration de créance pour autant que le présent arrêté ne soit plus susceptible d'annulation par l'autorité de tutelle. La seconde et dernière tranche correspondant à 20 % de chaque subvention est liquidée sur présentation de la seconde déclaration de créance, d'une attestation sur l'honneur, d'un rapport sur les activités subventionnées et des pièces justificatives.

Question n° 210 de M. Magali Plovie du 11 octobre 2017 :

Les actions soutenant l'inclusion et la participation des personnes handicapées dans la société

Suite au débat qui a eu lieu en séance plénière de la Commission communautaire française, du 6 octobre dernier, sur la mise en œuvre des recommandations émises par l'ONU pour les personnes handicapées, je souhaiterais connaître les mesures et les budgets pour l'année 2017 visant à renforcer l'inclusion dans la société et la participation des personnes porteuses d'un handicap aux services généraux.

Réponse :

La compétence relative aux personnes en situation de handicap est, comme vous le savez sûrement, une politique d'inclusion qui englobe un éventail de projets essentiels pour les Bruxellois. Elle comprend toute une série de mesures visant à garantir une aide, un accompagnement, un accueil

ou un hébergement de qualité aux personnes en situation de handicap.

Votre question est extrêmement vague dans la mesure où l'ensemble des actions soutenues par le Gouvernement francophone bruxellois tendent à favoriser et renforcer l'inclusion des personnes handicapées à Bruxelles. Il n'est donc pas possible d'en énumérer tout le détail ici puisque l'ensemble du budget 2017 a permis de poursuivre et/ou de renforcer les services que la Commission communautaire française agréée et subventionne et également d'en créer de nouveau en fonction des besoins constatés. Cela concerne les services d'accompagnement, les services d'interprétation pour sourds, les centres de jours et d'hébergement, les centres de jour pour les enfants scolarisés, les dispositifs de répit et de court séjour, les entreprises de travail adapté, les aides pour favoriser l'emploi ordinaire, les aides individuelles à l'intégration, et tout une série d'initiatives indispensables pour développer une politique d'aide aux personnes et aux aidants proches qui soit le plus efficace et inclusive possible. Qu'il s'agisse de la création de nouvelles places d'accueil par exemple, à la mise en place d'activités sportives adaptées, en passant par des projets d'utilité sociale, de crèches inclusives, ou encore aux projets qui visent à garantir l'accessibilité des festivals et animations culturelles bruxelloises. L'objectif central étant toujours d'offrir à chaque personne en situation de handicap la possibilité d'accéder, comme tout le monde, aux différents services publics.

Dans cette perspective, et afin de répondre à cet objectif d'inclusion de manière plus transversale, l'ensemble des Ministres du Gouvernement francophone bruxellois ont adopté le nouveau décret «handistreaming» cette année. Il est d'ailleurs entré en vigueur le 15 juin 2017. Le but étant d'assurer la mise en place à tous les niveaux de pouvoirs et sur l'ensemble du territoire bruxellois d'un changement de regard de la personne handicapée au sein des politiques menées jusqu'ici.

L'exercice budgétaire 2018 a pour ambition de poursuivre dans cette dynamique d'inclusion.

Question n° 216 de Mme Simone Susskind du 18 décembre 2017 :

Les difficultés rencontrées par les proches des personnes en situation de grande dépendance

Il y a quelques semaines, le 20 octobre comme chaque année, le «Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour personnes handicapées de grande dépendance» (GAMP), des représentant(e)s d'associations liées à la prise en charge des autistes et de nombreux parents étaient présents à la discussion de la note de politique générale du Gouvernement de la Commission communautaire française. À l'issue de cette discussion, les associations ont été reçues par une délégation de député(e)s.

L'occasion de revenir sur les carences en matière d'accompagnement du handicap de grande dépendance et ce malgré la publication du Plan Autisme Transversal (<https://phareirisnet.be/2017/02/03/plan-transversal-autisme/>) en avril 2016 et sa mise à jour en janvier 2017. Les associations présentes ont toutefois reconnu les efforts du gouvernement notamment quant à l'ouverture de place d'accueil pour les personnes en situation de grande dépendance et la programmation inhérente à ces ouvertures pour l'horizon 2018-2023.

Cependant, même si les situations individuelles et les trajectoires familiales évoquées lors de cette réunion ont retenu l'attention de chacun(e) des Ministres, des Parlementaires, ou leurs représentants présents, je souhaite relayer dans notre assemblée certaines interrogations et demandes de ces familles en espérant que vous pourrez apporter des réponses ou dégager des solutions à court et moyen termes.

À cet égard, les parents de jeunes adultes ou d'adultes autistes ou polyhandicapé(e)s en situation de grande dépendance semblent particulièrement démunis face au nombre d'intervenants et du manque de reconnaissance nécessaires pour prendre en charge leur enfant adulte et ce malgré la coordination de Phare (Personne Handicapée Autonomie Recherchée).

Mes questions sont les suivantes :

1. l'instar de la Flandre, avez-vous recensé les personnes en situation de grande dépendance sur le territoire bruxellois ?
2. Le cas échéant, quels moyens ont été consacrés à ce recensement ?
3. Quelles sont les caractéristiques retenues pour recouvrir la « qualification de personnes en situation de grande dépendance » ?
4. Quand les arrêtés inhérents au Plan Autisme Transversal en matière de logement et d'accueil de jour seront-ils publiés ?
5. Avez-vous saisi la conférence interministérielle sur des aspects tels que la prise en charge des personnes en situation de grande dépendance dans les hôpitaux, les maisons médicales ou les CPAS ?

Ces compétences se situent à un carrefour, pour ne pas dire un nœud de compétences de différents ministres (santé, promotion de la santé, formation des professionnels et handicap).

Réponse :

Identification des personnes de grande dépendance Je commence par répondre à votre troisième question sur la question de la définition de la « personne de grande dépendance ». Par « personne de grande dépendance », il faut entendre

la définition votée par le Parlement dans le décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée, à savoir :

- 1° personne de grande dépendance : personne en situation de handicap qui connaît une restriction extrême de son autonomie entraînant la nécessité d'une présence active et continue d'un tiers, et d'aides et de soins très importants dans la gestion et les choix de la vie quotidienne ;
- 2° statut de grande dépendance : situation de la personne de grande dépendance répondant aux critères fixés par le Collège en fonction de :
 - 1° la nature et l'importance du handicap;
 - 2° la nécessité d'une présence active et continue d'une tierce personne;
 - 3° l'absence de réponse satisfaisante à ses besoins.

Les textes prévoient donc explicitement ce qu'est une personne de grande dépendance. Pour les personnes de grande dépendance en difficulté, il est de plus prévu un statut particulier dont les avantages sont à définir dans les arrêtés d'exécution du décret. Il s'agit donc pour les centres de percevoir un incitant afin de favoriser l'accueil ou l'hébergement de ces personnes. Ainsi que mentionné dans les discussions budgétaires, un montant de 280.000 € est prévu à cet effet dans le budget initial 2018.

A l'instar de la Flandre

Pour votre première question, vous avez débuté celle-ci par les mots « à l'instar de la Flandre ». La Flandre a développé depuis 2017 un nouveau système de « budget qui suit la personne », accordé à chaque personne en situation de handicap en fonction de sa déficience. Ce budget peut être comparé grosso modo à un « Bongo » à utiliser soit au sein de centre agréé par le VAPH, soit par le personnel au travers d'assistants personnel. On attend l'évaluation des avantages et inconvénients d'un tel système, avant de proposer une refonte éventuelle du décret inclusion.

La liste de grande dépendance

Par rapport à votre question, je puis vous indiquer les efforts qui ont été faits à ce niveau concernant la liste de grande dépendance et la liste des demandes recueillies en Centres. Pour le secteur du handicap, la question que vous posez se réfère aux listes des demandes tant en activité de jour qu'en hébergement. Le service PHARE possède deux listes qui sont croisées entre elles : La liste des personnes de grande dépendance, qui sont actuellement sans solution ou qui ont une solution mal adaptée. Cette liste est tenue à jour. Pour avoir une idée du nombre de personnes concernées, il est demandé à l'interface des situations prioritaires d'établir annuellement un rapport qu'il présente au Conseil Consultatif.

Il ressort de ce rapport qu'au 31 décembre 2016, 296 personnes étaient reprises sur cette liste contre 323 personnes au 31 décembre 2015. La majorité des adultes sans solution sont des adultes

polyhandicapés, présentant une cérébrolésion ou un double diagnostic.

La liste des demandes recueillies en Centres

L'article 16 du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée prévoit que le Service PHARE assure la centralisation des demandes en centre d'activités de jour et en logement collectif adapté. Une première réflexion au sein du Service a été menée en vue de construire un outil permettant de faciliter les échanges entre les centres et l'administration. Afin d'alimenter cette réflexion, le Service PHARE a réalisé, à mon initiative, une première collecte relative à la situation des listes d'attente dans les centres. Pour ce faire, nous avons invité l'ensemble des centres (à l'exception des Centres de jour pour enfants scolarisés) à communiquer sa liste d'attente au moyen d'un questionnaire électronique. Les données ainsi recueillies ont été compilées et nettoyées par le Service PHARE notamment par la suppression des doublons. De plus, ces données ont été actualisées en fonction des informations présentes dans la base de données de l'Administration. L'analyse de ces données permet d'obtenir une image synthétique de la situation arrêtée au 15 janvier 2017.

Ce recensement, en fournissant un certain nombre de données encore inconnues, a permis d'objectiver la situation :

- 667 personnes sont inscrites au minimum sur une liste d'attente d'un centre de jour ou d'hébergement, ce qui correspond à 1007 demandes. Parmi ces personnes, seulement 40% sont inscrites à Phare et 10% sur la liste grande dépendance.
- Contrairement à ce que l'on pouvait penser, les inscriptions multiples auprès d'un même type de centre sont peu fréquentes. Ainsi, 80% des personnes s'inscrivent uniquement auprès d'un centre. En supprimant les doublons, on comptabilise encore 803 demandes.
- De manière générale, les demandes auprès de centres pour adultes sont plus nombreuses que celles auprès de centres pour enfants et les demandes en centre de jour sont plus nombreuses que celles en centre d'hébergement et ce tant chez les enfants que les adultes.
- Au regard de ces chiffres, une augmentation significative du nombre de places d'accueil (en moyenne plus de 60%) serait nécessaire pour répondre à la demande mais de grandes disparités existent entre les différents types de centres.

Il est important de souligner qu'il s'agit là de toutes les demandes et pas seulement des personnes de grande dépendance. Néanmoins, il faut rester prudent à la lecture de ces chiffres. L'outil de collecte des données a été réalisé afin de prendre une photographie de la situation à un moment précis.

Le coût du recensement

Le recensement est fait à la fois par l'interface des situations prioritaires et par l'observatoire. Il est donc effectué par des personnes sous contrat de travail du Service Phare et ne génère en conséquence pas de coûts externes.

Pistes d'amélioration envisagée

Il est indispensable de répondre à votre question en esquissant également les réponses aux besoins fondamentaux des personnes.

a) La création de places

Le recueil fait apparaître le besoin de répondre à la demande en créant des places tant en centre de jour qu'en hébergement. Je tiens à souligner que depuis le début de la législature, il s'agit de plus 250 places qui ont déjà été créées.

La poursuite de la mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissement Commission communautaire française et Commission communautaire commune s'avère indispensable par rapport à cette demande des personnes.

A cet égard, je peux vous signaler que le jeudi 23 novembre 2017, le Gouvernement francophone bruxellois a donné son accord de principe à la création d'un nouveau centre pour enfants polyhandicapés à Anderlecht pour un projet porté par l'asbl CREB. L'ouverture de ce centre est prévue en 2020.

Il faut relever que la liste des **places disponibles** ne se pose pas compte tenu du nombre peu élevé de places disponibles par rapport au nombre important de demandes existantes.

b) Une meilleure information

Un groupe de travail du Conseil Consultatif s'est penché sur la question de la meilleure information à donner aux proches et aux personnes. Il a notamment relevé le souci d'éviter que les aidants proches multiplient les rendez-vous infructueux.

Un premier effort doit être fait par les centres et services pour améliorer autant que possible les informations disponibles vis-à-vis de leurs bénéficiaires potentiels, notamment par le biais du site internet de PHARE ou de leur propre site internet. Il est important aussi que les personnes et aidants proches puissent connaître les services par exemple lors de portes ouvertes.

Un second point d'attention consiste à orienter le plus efficacement possible la personne en situation de handicap vers le centre le plus adéquat. Actuellement, le service Phare informe actuellement de façon assez générale les personnes, tandis qu'il ressort plutôt au service d'accompagnement d'orienter la personne et de l'aider dans la recherche d'une place disponible. Un équilibre entre les actions des différents acteurs peut être recherché.

c) Une meilleure réglementation

Comme déjà indiqué au Parlement, les arrêtés réglementaires sont en cours d'élaboration. Un des point important est la prise en compte des personnes de grande dépendance et du meilleur encadrement de ceux-ci. Une entrée en vigueur au le 1^{er} janvier 2019 est espérée, en tenant des contraintes liées aux nécessités budgétaires.

Le Plan transversal autisme

Dans votre question vous me demandez qu'en est-il des arrêtés d'exécution du plan transversal autisme. Le plan autisme ne se traduit pas par des arrêtés réglementaires d'exécution, au contraire du décret relatif à l'inclusion. A cet égard, je peux vous annoncer que le Gouvernement francophone bruxellois a adopté en dernière lecture l'arrêté réglementaire sur les projets de courte durée, sur les projets innovants et sur les projets particuliers agréés. Sur mon initiative, la mise en œuvre du décret inclusion est bien en marche.

Pour le plan autisme, il s'agit de décisions d'investissement et de soutien à des projets particuliers. Comme résultats à Bruxelles, je peux notamment citer le fait d'une nette amélioration de la situation pour les jeunes en âge de scolarité. Ma collègue Madame Marie-Martine SCHYNS et moi-même avons pu satisfaire les demandes grâce à l'ouverture par la Fédération Wallonie d'une nouvelle

école, le soutien au projet pédagogique de l'Ecole DECROLY et le soutien aux projets portés par l'asbl SUSA des projets STARTER et SINPA +.

Les relations avec les autres compétences

Vous m'interrogez sur les nœuds de compétence et la coordination entre les ministres sur le sujet avec la saisie d'une Conférence interministérielle sur le sujet.

Il existe de nombreux lieux et échanges entre les différents compétences, soit bilatérales, soit multilatérales. Le plan autisme en est un exemple qui rassemble déjà de multiples compétences.

A titre exemplatif, dans le plan pluriannuel Commission communautaire commune, des ponts sont jetés entre les maisons de repos et de soins et le handicap dans le but de prévoir un accueil adapté de ces personnes vieillissantes au sein de ces structures. Plusieurs projets sont en préparation et devrait déboucher sur des réalisations dans le courant de l'année prochaine. Par ailleurs, pour certaines situations particulières, des réunions rassemblant l'ensemble des personnes et institutions concernés ont lieu afin de concentrer toutes les énergies en vue de trouver des solutions. Je pense qu'il s'agit là du vrai carrefour de concertation désiré par tout un chacun.

Annexe à la question n° 209 de M. Emin Ozkara

	ASBL	Sport	Nature du projet	Subvention
1	AMA Jeunesse Gym	Taekwando	Cours de taekwando en inclusion pour personnes de 5 à 30 ans présentant une déficience mentale légère, une trisomie 21 ou un handicap physique	6.000 €
2	AMT Concept	/	Guide handisport – mise à jour de la publication parue en 2009 + version électronique	7.000 €
3	Royal Cercle Sportif Logis Auderghem	Tennis de table	Encadrement adapté d'enfants et d'adultes présentant un handicap physique et/ou mental pratiquant le tennis de table en inclusion	3.000 €
4	CR de natation de Schaerbeek et Neder-Over-Hembeek	Natation	Développement de la section handisport au sein des groupes de personnes valides enfants et adultes grâce à un encadrement adapté	3.000 €
5	Le 6 ^{ème} sens	Multisport	Développement des activités et des stages multisports du club handisport	6.000 €
6	Association Shinobis Riders	Roller	Activités de promotion et de sensibilisation au roller à destination de personnes présentant un handicap et d'associations travaillant avec ces personnes	2.000 €
7	Altéosport	Danse	Organisation de 5 séances d'initiation à différentes danses (reconnues handisport ou non) couplées à des bals dansants inclusifs	2.000 €
8	Hockey Together	Hockey	Sensibilisation au para-hockey et promotion de ce sport, développement de sections de parahockey dans des clubs existants	9.000 €

9	CBIMC	Multisport	Journée de sensibilisation et de promotion du handisport auprès d'enfants de l'enseignement de type 4 et de leur famille	2.000 €
10	Ligue Handisport Francophone	Multisport	Création de clubs handisports (multisports) dans 2 centres de réadaptation à Bruxelles – facilitation de la pratique d'un Handisport après la sortie du centre	4.000 €
11	Brussels-5-a-side	Cécifoot	sensibilisation de jeunes bruxellois au cécifoot, développement du nombre de joueurs, organisation d'une journée de sensibilisation et de compétition	5.000 €
12	Royal Uccle Sport	Hockey	Création d'une section de hockey « mixte » pour jeunes valides et jeunes présentant un handicap moteur ou mental	6.000 €
	TOTAL			55.000 €